



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/05/17

Reçu en Préfecture le : 11/05/17  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mardi 9 mai 2017**  
**D-2017/181**

***Aujourd'hui 9 mai 2017, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,  
*Monsieur Didier CAZABONNE présent à partir de 16h25*

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Michèle DELAUNAY

**Archives Bordeaux Métropole. Dépôt du fonds d'archives  
de l'association Villa Primrose à la Ville de Bordeaux  
(Archives Bordeaux Métropole). Acceptation du  
dépôt. Autorisation de signature du contrat de dépôt.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives Bordeaux Métropole ont pour missions de collecter, conserver, classer et communiquer au public, outre les archives publiques des services et établissements des Villes de Bordeaux, Bruges et Pessac, ainsi que de Bordeaux Métropole, des fonds documentaires d'origine privée relatifs à l'histoire de ces collectivités territoriales et de leurs habitants. À cet égard, et pour ce qui concerne la Ville de Bordeaux, depuis l'incendie de l'hôtel de ville en 1862 et la disparition d'une grande partie du fonds ancien des archives communales, s'est établie une tradition toujours vivace de dons et de dépôts destinés à l'enrichissement des fonds d'archives de la Ville de Bordeaux.

L'association Villa Primrose est seule et légitime propriétaire des archives qu'elle a produite dans le cadre de ses activités depuis sa création en 1897 sous le nom de société athlétique de la Villa Primrose.

Elle appartient au cercle très restreint des plus anciens clubs sportifs bordelais, voire français, encore existants. L'organisation régulière, depuis sa fondation, de tournois de tennis où s'opposent les grands joueurs français et étrangers lui a donné une renommée internationale. En 1924, la création d'une section de hockey a permis de diversifier ses activités.

Le fonds d'archives de l'association, qui représente six mètres linéaires, se compose de documents caractéristiques d'un club sportif : dossiers, registres, photographies, plans.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt exceptionnel de ce fonds pour l'histoire contemporaine de Bordeaux et de sa région, l'histoire sociale et l'histoire des pratiques sportives, et souhaitant en assurer au mieux la conservation et la communication au public, l'association Villa Primrose a proposé d'en faire le dépôt à titre révocable à la Ville de Bordeaux pour qu'il soit conservé aux Archives Bordeaux Métropole. Un contrat de dépôt, précisant les obligations des parties, a été établi.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à accepter ce dépôt,
- à signer le contrat afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 mai 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

**CONTRAT DE DÉPÔT DES ARCHIVES DE L'ASSOCIATION VILLA PRIMROSE**

**À LA VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES BORDEAUX MÉTROPOLÉ)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

L'association Villa Primrose, ayant son siège à Bordeaux, 81 rue Jules Ferry, représentée par son président, M. Bernard Dupouy, habilité par la délibération en date du 8 mai 2016 du Comité directeur, d'une part,

ci-après dénommée le déposant,

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_, reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_, d'autre part,

ci-après dénommée le dépositaire,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT.

L'association Villa Primrose conserve ses archives depuis sa fondation en 1897. Ces archives sont constituées de photographies, de documents divers, de registres.

Afin d'assurer tant leur conservation que leur mise à la disposition d'un large public, elle souhaite les confier aux Archives Bordeaux Métropole pour qu'elles en assurent la conservation, le traitement et la communication au public.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT.

Article 1. – Le déposant dépose aux Archives Bordeaux Métropole sous forme d'originaux les archives dont il est propriétaire et dont la liste sera dressée conjointement entre le déposant et le dépositaire au moment de leur transfert.

Article 2. – Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement, d'inventaire et de numérisation des documents déposés.

Article 3. – Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire qui en sera dressé ultérieurement dans le plus bref délai possible.

Article 4. – Les répertoires et inventaires des documents déposés seront établis en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

Article 5. – Les documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques, à l'exception de certains documents dont la communication devra être soumise à l'autorisation écrite préalable du déposant et qui seront signalés comme tels sur la liste qui en sera dressée au moment du transfert du fonds aux Archives Bordeaux Métropole.

Article 6. – Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales ; dans ce cas l'autorisation écrite du déposant sera requise.

Article 7. – Les conditions de communication prévues à l'article 5 sont applicables aux originaux et aux reproductions.

Article 8. – Tout prêt de documents pour exposition ou tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

Article 9. – Le déposant donne délégation au dépositaire pour donner les autorisations prévues aux articles 5 à 8 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de trois mois.

Article 10. – Le tri des documents incombera au dépositaire. Le dépositaire établira les listes de documents dont il propose l'élimination et les soumettra au visa du déposant. Le déposant ne pourra s'opposer à l'élimination de documents qu'en raison de nécessités juridiques. En cas contraire il pourra reprendre les documents dont l'élimination est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le dépositaire sera habilité à procéder à l'élimination.

Article 11. – Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de la dite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

Article 12. – Le déposant pourra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés. Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais un microfilm ou une copie numérique de tout ou partie des documents restitués.

Article 13. – Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 5. Il en sera de même des microfilms ou copies numériques réalisés, en application de l'article 12, en cas de dénonciation du contrat.

Article 14. – En cas de dissolution de l'association Villa Primrose, lesdits fonds déposés deviendront pleine et entière propriété de la Ville de Bordeaux et demeureront conservés par Archives Bordeaux Métropole.

Article 15. – Le contrat prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 16. – Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 17. – Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- pour le maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, à Bordeaux,
- pour l'association Villa Primrose, en son siège 81 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le président de Villa Primrose  
Bernard Dupouy

Le maire de Bordeaux  
Alain Juppé